



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

22 SEPTEMBRE 1994

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET
DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE DECRET
CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET
DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales, du ministre du Budget, de la Culture et du Sport et du ministre de l'Education et de l'Audiovisuel de la Communauté française,

ARRETE:

Le ministre du Budget, de la Culture et du Sport est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

Article unique

Les moyens prévus au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit:

(En millions de francs)

	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
Recettes courantes (Titre I)	204 900,1	742,7	- 788,0	204 854,8
Recettes en capital (Titre II)	12 360,6	5,1	- 2 840,0	9 525,7
Produits d'emprunts d'une durée supérieure à 1 an (Titre III)	7 230,0	2 963,0	—	10 193,0
Correction définitive des moyens de 1993	898,3	—	- 344,4	553,9

Fait à Bruxelles, le 19 septembre 1994.

*La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de le Fonction publique,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,*

L. ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
de l'Aide à la jeunesse
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

*Le ministre du Budget,
de la Culture et du Sport,*

E. TOMAS.

Le ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

P. MAHOUX.

**AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
SECTEUR I					
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS					
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution	—	—	—	—
36.02	Impôt des Communautés: produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision	8 326,7	—	-66,8	8 259,9
	Total pour le secteur I	8 326,7	—	-66,8	8 259,9
SECTEUR II					
RECETTES GENERALES					
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (ministère de la Culture et des Affaires sociales, ancien fonds 66.22 A) . .	—	—	—	—
08.02	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ancien fonds 66.10 C)	0,8	—	—	0,8
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat . .	590,0	—	—	590,0
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	—	172,2	—	172,2
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	—	—	—	—
16.01	Produits divers	200,0	—	—	200,0
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	—	—	—	—
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	40,0	—	—	40,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	100,0	—	—	100,0
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale (anciens fonds 66.33 A, 66.34 A, 66.35 A)	3,0	—	—	3,0
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège (ancien fonds 66.55 B)	360,0	—	—	360,0
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	20,0	213,0	—	233,0
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	46 662,4	—	-154,0	46 508,4
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	146 773,2	—	-561,8	146 211,4
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	65,1	—	—	65,1
46.04	Partie attribuée du produit de la redevance radio et télévision	p.m.	—	—	p.m.
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	1 391,0	—	-5,4	1 385,6
	Total pour le secteur II	196 205,5	385,2	-721,2	195 869,5

SECTEUR III

RECETTES AFFECTEES

SECTION 1

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

06.01	Recettes diverses provenant de dons et d'interventions de personnes publiques ou privées (cf. D.O. 41 — P.A. 11)	—	—	—	—
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt et produit de la vente de matériel déclassé (cf. D.O. 61 — P.A. 06)	6,0	—	—	6,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture de la Communauté française et de la Bibliothèque centrale de la Communauté française (cf. D.O. 63 — P.A. 12) . . .	0,2	—	—	0,2
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 64 — P.A. 41)	0,3	—	—	0,3
16.11	Contribution de la RTBF et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 65 — P.A. 34)	5,0	—	—	5,0
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVi affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 65 — P.A. 41)	140,0	—	—	140,0
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 61 — P.A. 18) . . .	15,5	—	—	15,5
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 61 — P.A. 18)	3,0	—	—	3,0
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 61 — P.A. 18)	2,4	—	—	2,4
40.01	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 25 — P.A. 11)	—	—	—	—
48.01	Contribution de la Région wallonne (article 105 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale) (cf. D.O. 42 — P.A. 31)	—	—	—	—

SECTION 2

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

06.02	Recettes diverses, dons, legs, subventions et interventions de la Loterie nationale pour la recherche scientifique (cf. D.O. 95 — P.A. 36)	—	—	—	—
-------	--	---	---	---	---

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de personnes publiques ou privées dont la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration (cf. D.O. 40 — P.A. 73) . . .	—	—	—	—
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 23)	8,0	—	—	8,0
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 30)	—	—	—	—
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 40)	—	—	—	—
16.19	Recettes en provenance du Fonds communautaire de garantie pour la rémunération du personnel	70,0	—	—	70,0
39.01	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes ou d'actions de formation et de réinsertion professionnelles (cf. D.O. 40 — P.A. 73)	—	—	—	—
39.02	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit (cf. D.O. 56 — P.A. 51)	117,5	357,5	—	475,0
	Total pour le secteur III	367,9	357,5	—	725,4
	TOTAL POUR LE TITRE I	204 900,1	742,7	-788,0	204 854,8

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
SECTEUR I					
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS					
	(Pour mémoire)	—	—	—	—
	Total pour le secteur I	0,0	—	—	0,0
SECTEUR II					
RECETTES GENERALES					
76.01	Produit de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	12 350,0	—	2 840,0	9 510,0
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	—	—	—	—
76.03	Recettes diverses	5,0	5,1	—	10,1
76.04	Remboursement de sommes indûment payées	—	—	—	—
	Total pour le secteur II	12 355,0	5,1	2 840,0	9 520,1
SECTEUR III					
RECETTES AFFECTEES					
SECTION 1					
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES					
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 63 — P.A. 51)	5,6	—	—	5,6
86.02	Remboursements de prêts accordés à des librairies (cf. D.O. 63 — P.A. 51)	—	—	—	—
SECTION 2					
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION					
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (cf. D.O. 40 — P.A. 03)	—	—	—	—
	Total pour le secteur III	5,6	—	—	5,6
	TOTAL POUR LE TITRE II	12 360,6	5,1	2 840,0	9 525,7
	TOTAL TITRE I + TITRE II	217 260,7	747,8	3 628,0	214 380,5

TITRE III. — PRODUITS D'EMPRUNTS

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
96.01	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an	7 230,0	—	—	7 230,0
96.02	Produits des emprunts correspondant aux amortissements 1994 de la dette directe et indirecte	—	2 963,0	—	2 963,0
	TOTAL POUR LE TITRE III	7 230,0	2 963,0	—	10 193,0
	TOTAL TITRE I + TITRE II + TITRE III	224 490,7	3 710,8	3 628,0	224 573,5
	Remboursement de l'Etat en application des articles 13, § 2, 37, 38, § 3, 42, § 2, et 62, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la fraction nette des parties attribuées des impôts partagés et de la dotation relative aux étudiants étrangers, versées en moins à la Communauté française pour l'exercice 1993	898,3	—	-344,4	553,9
	TOTAL GENERAL	225 389,0	3 710,8	3 972,4	225 127,4
	dont recettes affectées: 731,0				
	dont autres moyens: 224 396,4				

Vu pour être annexé au projet de décret du
19 septembre 1994.

*La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de la Fonction publique,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,*

L. ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
de l'Aide à la jeunesse
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

*Le ministre du Budget,
de la Culture et du Sport,*

E. TOMAS.

Le ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

P. MAHOUX.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

RECETTES COURANTES

SECTEUR I

Recettes fiscales et de droits particuliers

AB 36.02. — *Impôt des Communautés: produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision.*

Réduction: -66,8 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

SECTEUR II

Recettes générales

AB 11.02. — *Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL.*

Crédit supplémentaire: 172,2 millions de francs.

Nouvelle allocation de base créée en fonction des décisions du Gouvernement en matière de violence à l'école et de lutte contre l'échec scolaire.

AB 29.01. — *Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette.*

Crédit supplémentaire: 213,0 millions de francs.

Annulation des SWAP avec paiement immédiat de la valeur actuelle nette du solde de l'opération et autres opérations de gestion de la dette.

AB 46.01. — *Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques.*

Réduction: -154,0 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

AB 46.02. — *Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.*

Réduction: -561,8 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

AB 46.05. — *Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.*

Réduction: -5,4 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

SECTEUR III

Recettes affectées

SECTION 2

Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation

AB 39.02. — *Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de*

promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit (cf. D.O. 56 — P.A. 51).

Crédit supplémentaire: 357,5 millions de francs.

Adaptation du crédit à l'intervention réelle du Fonds social européen.

TITRE II

RECETTES EN CAPITAL

SECTEUR I

Recettes générales

AB 76.01. — *Produit de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles.*

Réduction: -2 840,0 millions de francs.

Étalement dans le temps de la perception du prix de vente des bâtiments scolaires et ce, dans le cadre du plan pluriannuel des finances de la Communauté.

AB 76.03. — *Recettes diverses.*

Crédit supplémentaire: 5,1 millions de francs.

Augmentation des recettes diverses.

TITRE III

PRODUITS D'EMPRUNTS

AB 96.02. — *Produits des emprunts correspondant aux amortissements 1994 de la dette directe et indirecte.*

Crédit supplémentaire: 2 963,0 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

Dès lors que les amortissements de la dette directe et indirecte ont été budgétés en dépenses, il convient, dans le respect des principes de gestion des finances publiques, d'en prévoir la contrepartie au budget des Voies et Moyens, les amortissements en question n'intervenant pas dans la détermination du solde net à financer.

Remboursement de l'Etat en application des articles 13, § 2, 37, 38, § 3, 42, § 2 et 62, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la fraction nette des parties attribuées des impôts partagés et de la dotation relative aux étudiants étrangers, versées en moins à la Communauté française pour l'exercice 1993.

Réduction: -344,4 millions de francs.

Selon les derniers chiffres du ministère fédéral des Finances.